



Date de convocation : mercredi 6 septembre 2023		
Nombre de membres : 26	Quorum : 15	
En exercice : 26		
Présents : 19		
Votants : 32		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mercredi 13 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230913-20230913_0-DE



Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 septembre 2023 pour la séance du mercredi 13 septembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à l'espace culturel l'Orée du Bois, 161 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présente et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, M. Christophe COUNIL

Pour SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX

Pour MCS : MM. Éric BOURGE, David CHOLLET

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Joël LE BOLU, élu membre du bureau syndical, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Joël LE BOLU, élu membre du bureau syndical, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**



Date de convocation : mercredi 6 septembre 2023		
Nombre de membres : 26	Quorum : 15	
En exercice : 26		
Présents : 19		
Votants : 32		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mercredi 13 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023	
Reçu en préfecture le 29/09/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20230913-20230913_1-DE	

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 septembre 2023 pour la séance du mercredi 13 septembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à l'espace culturel l'Orée du Bois, 161 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présente et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, M. Christophe COUNIL

Pour SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX

Pour MCS : MM. Éric BOURGE, David CHOLLET

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats

OBJET : candidature au dispositif Conseil en Energie Partagé (CEP) pour un poste de service de conseil en Energie et Climat

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n°20230705_1A du 05/07/2023 créant un poste de Conseiller en Energie Partagé.

Madame Véronique CANTIN rappelle également que le "Conseil en Energie Partagé", co-financé par l'ADEME, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine en vue de réaliser des économies.

Les bénéfices du Conseil en Energie Partagé (CEP) sont :

- la mutualisation d'une compétence,
- un conseil objectif et indépendant,
- un coût potentiellement compensé par les économies,
- un réseau de conseillers outillé et animé par l'ADEME,
- un accompagnement et une assistance technique sur le long terme.

Compte-tenu du périmètre et des objectifs du service, le Pays du Mans est éligible au dispositif de CEP de l'ADEME. Pour rappel, le Pays du Mans n'a jamais élargé à ce dispositif financier. Les modalités de l'aide sont :

- le financement de la mise en place/extension du service, soit les 3 premières années,
- le forfait maximum de base : 30 k€/ETPT/an,
- les dépenses d'équipement liées à la création de poste : 15 k€ /ETPT maxi,
- les dépenses externes en communication... : 60 k€ sur 3 ans maxi.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la candidature au dispositif Conseil en Energie Partagé (CEP) de l'ADEME, pour un poste de service de conseil en Energie et Climat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention à ce titre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230913-20230913_1-DE



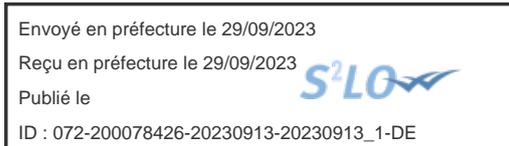
Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **APPROUVE** la candidature au dispositif Conseil en Energie Partagé (CEP) de l'ADEME, pour un poste de service de conseil en Energie et Climat;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention à ce titre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mercredi 6 septembre 2023		
Nombre de membres : 26	Quorum : 15	
En exercice : 26		
Présents : 19		
Votants : 32		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

09 OCT. 2023

DCL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mercredi 13 septembre 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 septembre 2023 pour la séance du mercredi 13 septembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à l'espace culturel l'Orée du Bois, 161 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présente et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, M. Christophe COUNIL

Pour SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX

Pour MCS : MM. Éric BOURGE, David CHOLLET

20230913_2A_CANDIDATURE MESURE N°14 SOUTIEN A L'ENERGIE FONDS VERT POUR UN POSTE DE CHEF DE PROJETS EN RENOVATION ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats

OBJET : candidature à la mesure n°14 « soutien à l'ingénierie » au titre du « fonds Vert » de l'État, pour un poste de chef de projets en rénovation énergétique

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle que le « fonds Vert » doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Il est décomposé en 14 mesures dont une destinée au financement de postes ou d'études, d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO).

Le Pays du Mans a déjà déposé 3 demandes de financement dans le cadre de ce fonds, qui ont été acceptées. Compte-tenu du périmètre et des objectifs du nouveau service « Conseil Energie Climat », le Pays du Mans est éligible à cette mesure n°14.

Le service aura deux missions principales : accompagner les collectivités sur l'énergie-climat et accompagner les particuliers (internalisation de la PTRE SURE). Dans ce cadre, il semblerait opportun de créer un poste mutualisé de « chef de projets en rénovation énergétique » qui appuierait l'animateur.rice-coordonateur.rice du dit-service en devenir.

Le « fonds Vert » offre l'opportunité d'un financement potentiel sur ce poste à hauteur maximale de 80 % (cf. cahier d'accompagnement mesure « soutien » à l'ingénierie ». Aussi, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 72 000 € (80 % de 90 000 € de dépenses d'ingénierie, charges comprises, sur 2 ans) soit 36 000 €/an.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la candidature à la mesure n°14 « soutien à l'ingénierie » au titre du « fonds Vert » de l'État, pour un poste de chef de projets en rénovation énergétique , sachant qu'en cas d'acceptation, ledit poste sera créer au prochain comité syndical ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention à ce titre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **APPROUVE** la candidature à la mesure n°14 « soutien à l'ingénierie » au titre du « fonds Vert » de l'État, pour un poste de chef de projets en rénovation énergétique , sachant qu'en cas d'acceptation, ledit poste sera créer au prochain comité syndical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention à ce titre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFI ÉCOLES ZÉRO DÉCHET

Entre les soussignés

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougéard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du bureau syndical en date du xxxxxx,

Et

Le ministère chargé de l'Éducation nationale, représenté par le **directeur de l'école de la commune de xxx (département)**, Madame, Monsieur Prénom Nom, **pour l'école « Nom de l'école » sise , adresse complète,**

Et

La communes de xxxx, adresse complète, représentée par son Maire, Madame, Monsieur Prénom Nom, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xxxx,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'animation du programme d'actions économie circulaire, le Pays du Mans accompagne et met en place pour le compte de ses collectivités membres, compétentes en matière de déchets, de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire.

Dans le cadre de ce programme, il est proposé aux établissements scolaires de devenir « École Zéro Déchet » avec le soutien de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

De son côté, l'école ... et la commune de ... , par le biais des services et personnels présents sur l'établissement scolaire, souhaitent s'engager dans une démarche de réduction de ses déchets.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'objectif du projet est de mettre en place un programme de réduction et de tri des déchets au sein de l'école ...

L'école tentera de réduire sa production de déchets et de développer le tri dans ses différentes activités.

Au cours de cette expérience, tous les types de déchets quels que soit le lieu (salles de classe, bureaux, cantine, salle de pause, cour de récréation, bibliothèque, événements ponctuels), sont concernés dans la mesure où ils sont produits sur le temps scolaire.

Ce projet doit permettre aux enseignants, enfants et personnels intervenants au sein de l'école de :

- Prendre conscience de la quantité de déchets produite par semaine au sein de l'école par le biais d'un état des lieux ;
- Chercher des solutions de réduction des déchets et choisir les gestes à mettre en place ;
- Réemployer ce qui peut l'être ;
- Trier ce qui peut être recyclé ;
- Comparer la quantité de déchets produits par semaine après la mise en œuvre des actions de prévention et de réduction des déchets ;
- Témoigner auprès des autres écoles et communes sur leur expérience.

L'école recevra le diplôme « École Zéro déchet » si elle participe à l'ensemble de la démarche.

L'école intégrera le réseau des « écoles zéro déchet » et pourra ainsi partager son expérience et échanger avec les autres écoles concernées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PAYS DU MANS

Le Pays du Mans s'engage à :

- Suivre et guider les enseignants, enfants et personnels intervenants au sein de l'école durant toute l'opération ;
- Réaliser des animations bilan pour chaque étape du projet avec les parties prenantes de l'école ;
- Favoriser les échanges entre les « Écoles Zéro Déchet ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Directeur de l'école s'engage à :

- Ce que l'ensemble des enseignants, des élèves et des personnels de l'école participe à l'opération. ;
- Peser tous les déchets produits dans l'école pendant 2 périodes de 10 jours ;
- Compléter et renvoyer les documents fournis (questionnaires, fiches de mesure, bilan de fin d'opération) ;
- Communiquer auprès des parents d'élèves au titre du présent projet ;
- Relayer l'opération auprès de l'association des parents d'élèves ;
- Poursuivre la démarche zéro déchet au terme de la convention ;
- Témoigner auprès d'écoles et de communes susceptibles d'être intéressées par ce projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Ce que l'ensemble des employés municipaux intervenant au sein de l'école s'impliquent dans la démarche du projet zéro déchets ;
- Assurer une communication de l'opération envers les habitants ;
- Témoigner auprès d'écoles et de communes susceptibles d'être intéressées par ce projet.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le projet se déroule au cours de l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention est conclue pour toute la durée du défi (environ 3 mois) à compter du commencement de la démarche, lequel sera matérialisé par xxx.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions du Pays du Mans et de l'ADEME et dans un souci de transparence, l'école et la commune s'engagent à faire apparaître sur tous les supports de communication évoquant le défi école zéro déchet financé et accompagné par le Pays du Mans (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, panneaux d'information, etc.), la participation du Pays du Mans et de l'ADEME via la mention « projet cofinancé par le Pays du Mans et l'ADEME » et leurs logos respectifs.

Pour la bonne réalisation de cette clause, l'école et la commune sont conviées à se rapprocher de la chargée de mission économie circulaire et déchets au sein du Pays du Mans.

Fait à Le Mans, le xxx,

**Pour le Pays du Mans,
Le Président,**

Signature et cachet de l'établissement public

**Pour la commune de xxx,
Le Maire,**

Signature et cachet de la collectivité

**Pour Le ministère chargé de l'Éducation nationale, représenté par le
Le directeur de l'école xxx de la commune de xxx,**

Signature



Date de convocation : mercredi 6 septembre 2023		
Nombre de membres : 26	Quorum : 15	
En exercice : 26		
Présents : 19		
Votants : 32		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230913-20230913_3-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mercredi 13 septembre 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 septembre 2023 pour la séance du mercredi 13 septembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à l'espace culturel l'Orée du Bois, 161 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présente et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, M. Christophe COUNIL

Pour SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX

Pour MCS : MM. Éric BOURGE, David CHOLLET

20230913_3_CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU « DEFI ECOLE ZERO DECHET » DU PAYS DU MANS

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET, Vice-Président en charge de l'économie circulaire et déchets

OBJET : convention de partenariat dans le cadre du « Défi école zéro déchet » du Pays du Mans

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, Vice-Président en charge de l'économie circulaire et déchets, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur Nicolas ROUANET rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre d'un défi école zéro déchet, une convention tripartite entre le Pays du Mans, l'école et la collectivité a été rédigée. Cette convention liste les engagements de chacun dans le cadre de ce défi, gratuits pour les écoles et collectivités qui souhaitent s'engager, car financés par le fond économie circulaire du Pays du Mans.

Cette convention, prérequis obligatoire à la participation de l'école au défi, a pour objectif de clarifier le rôle et les obligations de chacun et notamment ceux de l'école et de la collectivité. En effet, le défi proposé engage l'ensemble des parties-prenantes qui interviennent/travaillent sur l'école et qui relèvent donc, soit de la direction de l'école pour les enseignants, soit de la collectivité pour la restauration scolaire, le périscolaire ou encore les personnels d'entretien.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions qui seront établies au titre de cette opération ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour mener à bien cette opération.

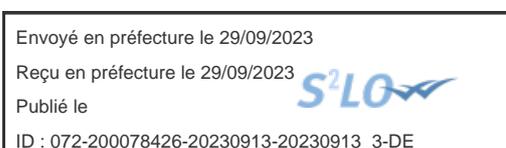
Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions qui seront établies au titre de cette opération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mener à bien cette opération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT
RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU RE EMPLOI
DU 18 AU 26 NOVEMBRE 2023**

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du bureau syndical en date du xxxxxx,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

La communauté de communes de xxxx, adresse complète, représentée par son(sa) Président(e), Madame, Monsieur Prénom Nom, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du xxxx,

Désignée ci-après individuellement par « l'EPCI », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le programme d'Actions Économie Circulaire court sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Y sont prévues les actions « favoriser le réemploi en déchetterie », « favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité » et « favoriser le réemploi des matériaux du BTP » dans l'axe « Allongement de la durée de vie des produits ».

Le programme d'actions économie circulaire, financé par l'ADEME, a pour objectif d'inscrire le territoire dans les évolutions réglementaires en termes de réduction des déchets. Ces objectifs incombent aux intercommunalités du Pays du Mans qui sont compétentes en la matière.

La réglementation et plus particulièrement la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire – AGEC - impose notamment une réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) de 15% entre 2010 et 2030. Le programme d'actions économie circulaire quant à lui fixe un objectif de réduction de 1% des DMA par an sur le territoire du Pays du Mans pour atteindre un ratio de 451kg/hab en 2024.

Enfin, le programme d'actions économie circulaire fixe l'objectif d'une augmentation de la part de valorisation matière – 41% en 2019 afin d'atteindre 55% en 2025.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Pays du Mans s'associe au Mans Métropole pour organiser La Semaine du Réemploi en Pays du Mans du samedi 18 novembre au dimanche 26 novembre 2023. L'objectif de cet évènement est d'avoir un temps fort sur l'année afin d'encourager les citoyens mais aussi les entreprises et les

scolaires à acheter de seconde main, à réparer et à se saisir du sujet du réemploi dans toute sa globalité.

Plusieurs évènements auront lieu en parallèle :

1. **Du samedi 18 au dimanche 26 novembre 2023** : une opération commerciale sera proposée aux distributeurs de matériaux du bâtiment pour qu'ils écoulent leurs invendus, retours et fins de stocks sous la bannière de la Semaine du Réemploi.
2. **Du lundi 20 au vendredi 24.11** : des ateliers, animations et conférences sur ces thématiques auront lieu sur l'intégralité du territoire du Pays du Mans à destination du grand public, des scolaires, des élus et des entreprises (ex : atelier de fabrication de mangeoire à oiseaux à partir d'objets de récupération, bases du bricolage, collectes mutualisées de D3E...)
3. **Du vendredi 24 à 14h au dimanche 26.11 à 19h** : la Fête de la Seconde Main, à la Fabrique-Rêves de ville au Mans. Cet évènement convivial sera composé d'un marché de créateurs de la réparation ou de l'upcycling, d'ateliers de fabrication ou de réparation et de conférences le soir (café-archi le vendredi et ciné-débat le samedi).

A cela s'ajoutent les actions à l'échelle du Pays du Mans soit :

- Le séminaire « 3R : réemployer, réparer et réutiliser » du jeudi 23 novembre à partir de 14h00 à la salle l'Envol à La Bazoge ;
- Deux créneaux de la fresque de l'économie circulaire (2 x 14 places) le mardi 21 novembre à la Fabrique-Rêves de Ville, au Mans (cible : élus développement économique, élus environnement, présidents.tes de clubs d'entreprises ou entrepreneurs moteurs, président.tes de CdC) ;
- Un challenge étudiants sur la réparabilité et réutilisation d'objets destinés au rebut du vendredi 17 au samedi 25 novembre.

Cette proposition a été présentée en commission Économie Circulaire du Pays du Mans le 21 juin 2023 puis approuvée en comité syndical le 05 juillet suivant.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de financement des ateliers qui se dérouleront au cours de ladite semaine du réemploi.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

L'atelier financé devra impérativement se dérouler dans le cadre de la 1^{ère} édition de la semaine du réemploi arrêtée du 18 au 26 novembre 2023.

Le soutien financier pour la mise en œuvre d'ateliers sera équivalent au budget dédié par la collectivité pour la mise en œuvre d'animations sur le festival zéro déchet et plafonné à 500 € maximum.

Aucun co-financement ne sera attribué pour des frais liés à la logistique de l'évènement telle que la location de salles ou l'acquisition de matériels. Ce type de frais devra être supporté par la collectivité organisatrice de l'évènement. Le détail des dépenses éligibles est récapitulé dans le tableau budgétaire en annexe de ce document.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE L'EPCI

La demande de financement prendra la forme d'une délibération du conseil communautaire autorisant son président à signer la présente convention et comportera à minima :

- Une note de présentation simple du projet : objectifs poursuivis et besoins auxquels le projet répond, description sommaire de la nature et de la consistance du projet ;
- Un plan de financement faisant apparaître, en regard des différents coûts prévisionnels, l'ensemble des financements, notamment les autres subventions sollicitées ou obtenues. Ces dépenses doivent figurer au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : FORME ET PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide prendra la forme d'une subvention, versée en une fois, après la semaine du réemploi et au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base d'un état des dépenses certifié par le comptable public et sur présentation des factures des intervenants rémunérés sur l'atelier.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable de sa notification à l'EPCI au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions du Pays du Mans et de l'ADEME et dans un souci de transparence, l'EPCI s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication évoquant l'atelier mis en place au cours de la semaine du réemploi (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, panneaux d'information, etc.), la participation du Pays du Mans et de l'ADEME via la mention « projet cofinancé par le Pays du Mans et l'ADEME » et leur logo respectif. Pour la bonne réalisation de cette clause, l'EPCI est convié à se rapprocher de la chargée de mission économie circulaire et déchets.

Fait le xxx,

A xxx,

Pour le Pays du Mans,
Le Président ou son représentant,

Pour la communauté de communes xx
Le Président ou son représentant,

Vu pour être annexé à la délibération n° du
Le Président, Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mercredi 6 septembre 2023		
Nombre de membres : 26	Quorum : 15	
En exercice : 26		
Présents : 19		
Votants : 32		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230913-20230913_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mercredi 13 septembre 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 septembre 2023 pour la séance du mercredi 13 septembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à l'espace culturel l'Orée du Bois, 161 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présente et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, M. Christophe COUNIL

Pour SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX

Pour MCS : MM. Éric BOURGE, David CHOLLET

20230913_4_CONVENTION DE COFINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ATELIERS SEMAINE DU REEMPLOI

RAPPORTEUR : Madame Patricia CHARTON, élue déléguée à l'Écologie Industrielle et Territoriale

OBJET : convention de cofinancement dans le cadre de l'organisation d'ateliers lors de la semaine du réemploi

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Patricia CHARTON;

Patricia CHARTON, élue déléguée à l'Écologie Industrielle et Territoriale, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Patricia CHARTON rappelle que le Programme d'Actions Économie Circulaire est composé d'actions portées par les collectivités membres mais aussi d'actions menées à l'échelle du Pays du Mans. Afin de répondre aux enjeux de l'axe 4, « Allongement de la durée de vie des produits » il a été choisi d'accentuer la sensibilisation au réemploi, à la réparation et au recyclage. C'est pourquoi le Pays du Mans s'associe au Mans Métropole pour organiser « la Semaine du Réemploi en Pays du Mans ».

Cet évènement est né d'un croisement de plusieurs opportunités : l'ADEME organise tous les ans « la Semaine Européenne de Réduction des Déchets » afin d'intensifier la sensibilisation, la formation et l'animation autour du sujet de la réduction des déchets. Cette année, cette semaine aura lieu du samedi 18 au dimanche 26 novembre. Le Mans Métropole, par le biais du lieu-projet « La Fabrique-Rêves de Ville », porte également le souhait d'organiser des actions auprès de ses citoyens sur la thématique du réemploi et de la réutilisation. Dans un souci de clarté et d'efficacité, ces deux idées ont été mises en commun, et après validation par la commission économie circulaire du Pays du Mans (21/06/2023), il a été décidé d'organiser une semaine thématique sur le réemploi à l'échelle de l'ensemble du Pays du Mans.

L'objectif de cet évènement est d'avoir un temps fort sur l'année, afin d'encourager les citoyens mais aussi les entreprises et les scolaires à acheter de seconde main, à réparer et à se saisir du sujet du réemploi dans toute sa globalité.

Plusieurs évènements auront lieu en parallèle :

- Du samedi 18 au dimanche 26.11 : une opération commerciale va être proposée aux distributeurs de matériaux du bâtiment pour qu'ils écoulent leurs invendus, retours et fins de stocks sous la bannière de la Semaine du Réemploi,
- Du lundi 20 au vendredi 24.11 : des ateliers, animations et conférences sur ces thématiques auront lieu sur l'intégralité du territoire du Pays du Mans à destination du grand public, des scolaires, des élus et des entreprises (ex : atelier de fabrication de mangeoire à oiseaux à partir d'objets de récupération, bases du bricolage, collectes mutualisées de D3E...),
- Du vendredi 24 à 14h au dimanche 26.11 à 19h : la Fête de la Seconde Main, à la Fabrique-Rêves de ville au Mans. Cet évènement convivial sera composé d'un marché de créateurs de la réparation ou de l'upcycling, d'ateliers de fabrication ou de réparation et de conférences le soir (café-archi le vendredi et ciné-débat le samedi).

À cela s'ajoutent, les actions à l'échelle du Pays du Mans soit :

- Le séminaire « 3R : réemployer, réparer et réutiliser » le jeudi 23 novembre à partir de 14h à la salle l'Envol à La Bazoge ;
- Deux créneaux de la fresque de l'économie circulaire (2 x 14 places) le mardi 21 novembre à la Fabrique-Rêves de Ville, au Mans (cible : élus développement économique, élus environnement, président.tes de clubs d'entreprises ou entrepreneurs moteurs, président.tes de CDC) ;
- Un challenge étudiant en partenariat avec Le Grenier, la ressourcerie du campus du Mans.

Le Programme d'actions économie circulaire alloue un budget à l'animation et à l'organisation d'évènements dédié à la réduction des déchets produits sur le territoire. Aussi, un co-financement a été proposé aux communautés de communes volontaires afin d'organiser des ateliers, séminaires ou actions sur leur territoire lors de cet évènement.

Ce projet étant coconstruit en partenariat avec La Fabrique-Rêves de ville – service du Mans Métropole – le budget des animations organisées sur ce territoire relève d'un budget dédié. Le travail de construction du programme, d'animation et d'organisation étant commun aux deux structures du Pays du Mans et de la Métropole, une convention de partenariat doit être établie avec les différentes intercommunalités.

Monsieur le Président considérant que ce point d'information inscrit à l'ordre du jour est suffisamment avancé, propose :

- **D'APPROUVER** la convention telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions qui seront établies au titre de cette opération ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour mener à bien cette opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions qui seront établies au titre de cette opération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230913-20230913_4-DE

S'LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mercredi 6 septembre 2023		
Nombre de membres : 26	Quorum : 15	
En exercice : 26		
Présents : 19		
Votants : 32		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230913-20230913_5-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mercredi 13 septembre 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 septembre 2023 pour la séance du mercredi 13 septembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à l'espace culturel l'Orée du Bois, 161 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 4 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présente et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, Christine POUPINEAU, M. Christophe COUNIL

Pour SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX

Pour MCS : MM. Éric BOURGE, David CHOLLET

20230913_5_CANDIDATURE A L'APPEL À PROJET TI 2023-2027

RAPPORTEUR : Madame Patricia CHARTON, élue déléguée à l'Écologie Industrielle et Territoriale

OBJET : candidature à l'appel à projet Territoires d'Industrie 2023-2027

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Patricia CHARTON ;

Patricia CHARTON, élue déléguée à l'Écologie Industrielle et Territoriale, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame l'élue déléguée à l'EIT, rappelle la délibération du comité syndical en date du 05 juillet dernier par laquelle ce dernier :

- A approuvé le dépôt de candidature du Pays du Mans au nouvel appel à projet national Territoire d'Industrie 2023-2027 ;
- A autorisé Monsieur le Président à signer les pièces se rapportant à ce dossier et à engager toutes démarches nécessaires.

Elle ajoute que le programme d'actions qui prévoit un accompagnement au-delà de la simple recherche de financement se présente comme suit :

Axe n°1 : lever les freins au recrutement

- Fiche action n°1 : accompagner le développement de nouvelles formations et structures innovantes aux métiers de l'industrie,
- Fiche action n°2 : accompagner les entreprises dans une démarche environnementale et sociétale :
- Faciliter les déplacements des salariés dans les territoires,
- Accompagner les entreprises pour une meilleure prise en compte du bien-être au travail dans les industries.

Axe n°2 : mobiliser un foncier industriel adapté

- Fiche action n°3 : étudier les opportunités foncières industrielles en lien avec l'élaboration du nouveau SCoT- AEC du Pays du Mans et en vue de la mise en application du dispositif ZAN.

Axe n°3 : accélérer la transition écologique et énergétique

- Fiche action n°4 : favoriser la rénovation énergétique et les accompagner dans l'amélioration de leur process industriel (flux : gaz, élec, eau),
- Fiche action n°5 : poursuivre le déploiement de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale et encourager les industries à la réduction de leurs déchets,
- Fiche action n°6 : sensibiliser les industries à une meilleure prise en compte de la biodiversité,
- Fiche action n°7 : encourager le renouvellement du matériel roulant et des flottes de véhicules professionnels vers des solutions vertueuses et durables (hydrogène, électriques...).

Axe n°4 : faire des territoires des écosystèmes d'innovation

- Fiche action n°8 : accompagner les démarches d'éco-conception et de transition du process industriel qui en découle,
- Fiche action n°9 : soutenir la création d'un Laboratoire d'Innovation Territorial en lien avec le tissu économique et industriel local,
- Fiche action n°10 : développer des solutions pour répondre aux problématiques inhérentes à la logistique en milieu urbain.

Elle ajoute que Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Sarthe (hors périmètre Pays), demande que le territoire de Val de Sarthe soit intégré au périmètre de la nouvelle candidature, conformément au précédent contrat 2020-2026.

Elle précise qu'il convient donc que le présent bureau se prononce sur ce point avant dépôt de la candidature.

Proposition :

Monsieur le Président, considérant que la candidature à l'appel à projet Territoires d'Industrie 2023-2027, inscrit à l'ordre du jour en qualité de point d'avancement nécessite une délibération quant à son périmètre au regard de la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Sarthe, demande à l'assemblée présente de se prononcer.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **APPROUVE** le programme d'actions tel que présenté ;
- **ACCEPTTE** la demande du Président de la communauté de communes Val de Sarthe ;
- **DECIDE** en conséquence d'intégrer le territoire la communauté de communes Val de Sarthe (hors périmètre Pays) au périmètre de la nouvelle candidature à l'appel à projet Territoires d'Industrie 2023-2027, **conformément** au précédent contrat 2020-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature en tenant compte de cette décision ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL